

COMMUNE DE SAINT-BERNARD**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22
ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****N° DM2023 004****OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE – POINTS A
TEMPS 2023 ET REALISATION DE PLACES PMR – MARCHÉ n° 2023SB02****Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° D2020-016 du 3 juin 2020 autorisant le maire par voie de
délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 3 juin 2023 ;

VU les propositions reçues en réponse ;

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de la société EUROVIA (01240) a été retenue ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de conclure et signer le marché concernant les travaux de Points à Temps 2023, et de
réalisation des places PMR place Utrillo et rue du Stade, avec l'entreprise Eurovia de Certines
(01240) pour un prix de 34 928.30 € HT.

Article 2 : dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 615231.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain. Une ampliation sera
adressée au receveur municipal.

Fait à Saint-Bernard, le 28/08/2023
Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 28/08/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20230828-DM2023_004-AR
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023